



Chaudiere en panne

Par patricia6429

Bonjour, nous sommes en train d'acheter une maison l'acte définitif est au 23 février prochain, lors de cet achat nous avons demandé si l'entretien de la chaudière au gaz avait été effectué, le vendeur nous a dit que non et qu'il s'en occupait, lors de la visite d'entretien de cette chaudière le chauffagiste n'a pu effectuer l'entretien car la chaudière est en panne, depuis le vendeur nous crie haut et fort que c'est à nous de changer la chaudière, car sur le compromis nous avons accepté de prendre ladite chaudière en l'état peu importe le résultat de l'entretien, mais comme il n'y a pas pu y avoir d'entretien et que sur le compte rendu du chauffagiste il est écrit "entretien non effectué chaudière en panne" de plus aucun contrat d'entretien n'a été mis en place, les vendeurs ont fait fermer le compteur et même le diagnostic Energie stipule appareil à l'arrêt.

Il faut savoir que la vendeuse principale est en maison de retraite et que ce sont ses enfants qui s'occupent du bien de leur maman et que c'est eux qui nous font des soucis

En vous remerciant par avance
Bien cordialement

Par LaChaumerande

Bonjour

La chaudière est-elle mentionnée dans le compromis ? Si oui en quels termes exacts ?

Si la promesse de votre vendeur de réparer n'a été que verbale, cela ne compte pas et vous devriez alors acheter avec chaudière en panne.

Avez-vous pris votre propre notaire ou est-ce le même que celui des vendeurs ?

Par janus2

Bonjour,

La cour de cassation a déclaré que le système de chauffage dont le logement doit être pourvu est un accessoire indispensable sans lequel il ne peut être vendu. Vendre avec un chauffage en panne est donc considéré comme un défaut de délivrance de l'objet vendu. La réparation est alors à la charge du vendeur.

Sauf, bien entendu, si le compromis indique clairement que le chauffage n'est pas en état de fonctionner et donc que l'acheteur accepte d'en faire son affaire.

Par patricia6429

Bonjour et merci pour vos réponses dans le compromis il est stipulé je cite que: la maison dispose d'un moyen de chauffage au gaz de ville.

sur le compromis il est indiqué que le vendeur va faire faire l'entretien, et que nous acquéreur en sommes parfaitement informés de cette situation et prendre en l'état l'installation et en faire son affaire personnel peu importe le compte rendu de l'entretien de la chaudière.

sur le compromis il n'est à aucun moment stipulé que la chaudière est en panne si non nous aurions fait baisser le prix
en vous remerciant
cordialement

Par isernon

bonjour,

le compromis que vous avez signé indique, selon votre message :

le vendeur va faire faire l'entretien, et que nous acquéreur en sommes parfaitement informé de cette situation et prendre en l'état l'installation et en faire son affaire personnel peu importe le compte rendu de l'entretien de la chaudière.

vous vous êtes engagé à prendre l'installation en l'état, peu importe le résultat de l'entretien.

c'est le chauffagiste qui, lors de son intervention, a constaté que la chaudière était en panne, pour s'en rendre compte, il a fallu qu'il essaie de la mettre en route mais cela n'interdit pas de faire l'entretien puisque cela se fait chaudière à l'arrêt.

salutations

Par patricia6429

Merci pour votre réponse
cordialement